

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE PARIS. Présidence de M. Lebrun, lieutenant-colonel du 58^e de ligne.

Audience du 30 janvier. ÉVÈNEMENTS DE DÉCEMBRE. — INSURRECTION DE BONNY (LOIRET). — MEURTRE DU GENDARME DENIZEAU.

À onze heures les portes de l'audience sont ouvertes... M. le président Lebrun, suivi des membres du Conseil...

partout où besoin serait, les autorisations du conseil, et enfin de contracter, au nom de la mineure, solidairement avec sa sœur...

En ce qui touche le conseil de famille de la mineure... Le Tribunal ayant exprimé par une note la même opinion, le requérant a retiré sa demande sans jugement.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (ch. criminelle). Présidence de M. Laplagne-Barris.

BILLET FAUX. — REMISE DE PLACE EN PLACE. — DOMICILE DU TIRÉ. — CARACTÈRE DE CE FAUX.

Le faux billet souscrit d'une place sur une autre, mais sans indiquer le domicile de la personne chargée de l'acquiescer...

ESCROQUERIE. — MANŒUVRES FRAUDULEUSES. — EXEMPTION DE SERVICE MILITAIRE. — OBJETS REÇUS. — REMISE TARDIVE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOURS.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Moulner.

ÉLECTIONS DU 20 DÉCEMBRE. — FRAUDE PAR UN ÉLECTEUR. Le 21 décembre dernier, les habitants de la commune de Poudelles-Vallières, près Tours...

Voici dans quels termes M. le baron Auray rend compte à l'audience de cet épisode de l'élection présidentielle...

M. Brizard, avocat de Poirier, essaya de justifier son client à l'aide d'un double moyen tiré de la bonne foi qui aurait permis de mettre sur le compte d'une erreur involontaire...

« Attendu qu'il est établi par la déclaration du maire de Poudelles qu'au moment où Poirier, électeur de cette commune, venait de déposer, le 21 décembre dernier, son vote...

« Par ces motifs, faisant application des articles 111 et 112 du Code pénal, condamne Poirier à six mois de prison, dix ans d'interdiction des droits mentionnés dans l'article 111...

ADMINISTRATEUR. — MARIAGE. L'administrateur provisoire ne peut être autorisé à consentir au mariage de l'enfant de l'aliéné, ou de tout autre incapable ou absent...

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

qu'aucune disposition de loi ne permet à l'administrateur de faire cette acceptation; que le Tribunal ne peut, par conséquent, l'ordonner;

« En ce qui touche l'autorisation de former, contre les héritiers testamentaires, la demande en nullité de testament du frère de ladite veuve Teul... »

« En ce qui touche la nomination d'un mandataire: Attendu qu'il y a lieu de procéder à cette nomination; qu'en effet, l'intérêt de ladite veuve Teul... »

MANDATAIRE SPÉCIAL. — INSTANCES. — RÉPUDIATIONS, DONATIONS, SUCCESSIONS.

« Le Tribunal, Attendu que la loi du 30 juin 1838 n'autorise les Tribunaux à nommer de mandataire spécial pour représenter l'aliéné non interdit dans les instances où il est intéressé; qu'aucune disposition de cette loi, ni des lois antérieures, ne le autorise à donner le même mandat, soit pour la répudiation, soit pour la liquidation des successions, et successivement, et d'accepter la succession de son père et mère, dont ils sont l'un et l'autre héritiers à se porter pour héritiers, chacun pour moitié;

« Par ces motifs, nomme ledit sieur Hugon... mandataire spécial de la veuve Thib... »

« Par ces motifs, nomme ledit sieur Hugon... mandataire spécial de la veuve Thib... »

HOMOLOGATION DE LIQUIDATION. « Attendu que la liquidation de la succession de la dame de Magn... n'avait été faite judiciairement que par suite de la nomination d'un mandataire spécial à M. Léon-Constant Dur...

« Le Tribunal, Attendu que la liquidation de la succession de la dame de Magn... n'avait été faite judiciairement que par suite de la nomination d'un mandataire spécial à M. Léon-Constant Dur...

« Par ces motifs, dit qu'il n'y a lieu à l'homologation. »

VENTE DES IMMEUBLES. On peut autoriser la vente des immeubles d'un interdit, à cause de l'insuffisance de ses revenus, à la condition d'en placer le prix en rentes sur l'Etat. (Code civil, 457, 510.)

« Considérant qu'il résulte, tant des délibérations du conseil de famille que des documents produits à la Cour, que les biens immeubles dont l'aliénation est demandée par le tuteur à l'interdiction de la fille C... sont, en raison des charges dont ils sont grevés, des réparations urgentes qu'il est indispensable d'y faire, de l'abaissement et de l'incertitude des produits qui en sont la conséquence, insuffisants pour subvenir à ses besoins, et satisfaisant à son égard, par l'amélioration de sa position, au vœu exprimé par l'article 510 du Code civil;

« Considérant que le prix des immeubles placés en rentes 3 pour 100 sur l'Etat, suivant l'avis du conseil de famille, assure au contraire à l'interdit un revenu fixe et déterminé et plus en rapport avec ses besoins et avec le bien-être que sa position peut comporter; qu'ainsi il y a, aux termes de l'article 437 du Code civil, nécessité absolue ou du moins avantageuse à accorder l'autorisation demandée; émettant, homologue purement et simplement, pour être exécutée selon sa forme et teneur, la délibération du conseil de famille de la fille C... »

« En conséquence, autorise B... es-noms, à faire procéder à la vente et adjudication publique, dans les formes prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés, savoir... »

« Ordonne que N... es-noms fera, dans les deux mois des adjudications, emplois des prix provenant desdites ventes, en rentes 3 p. 100 sur l'Etat, conformément au vœu exprimé par le conseil de famille. » (Cour royale de Paris. Chambre du conseil: 30 août 1843.)

ADMINISTRATEUR. — MARIAGE. L'administrateur provisoire ne peut être autorisé à consentir au mariage de l'enfant de l'aliéné, ou de tout autre incapable ou absent. — Les délibérations des conseils de famille, à l'effet d'autoriser à consentir au mariage de l'enfant d'un incapable, ne sont pas soumises à l'homologation du Tribunal. (Code civil, art. 160.)

(Enquête). — Le sieur D..., agissant comme tuteur ad hoc de la demoiselle M..., expose: Le sieur M... est décédé, laissant la dame M..., sa veuve, commune en biens, et pour héritiers à se dire ses héritiers, chacune pour moitié, ses deux filles, la dame M..., et la demoiselle M..., aujourd'hui encore mineure. La dame veuve M... a été pourvue d'un conseil judiciaire par jugement du... Depuis, l'état mental de cette dame a nécessité son placement dans la maison de santé du docteur P...; conformément à l'art. 33 de la loi du 13 juin 1838, le sieur D..., requérant, a été nommé administrateur provisoire de ladite dame M..., par jugement du... et depuis le sieur D... avait été autorisé, par délibération du conseil de famille de ladite dame, homologué par jugement du 30 août 1843, à emprunter, soit hypothécairement, soit hypothécairement, une somme de 4,000 fr., pour payer les dettes anciennes de la dame M... Aujourd'hui, un parti avantageux se présente pour la demoiselle M..., encore mineure; sa mère est dans l'impossibilité de donner un consentement valable à son mariage.

Dans cette position, et par application de l'article 160 du Code civil, le conseil de famille de ladite mineure M... s'est réuni à l'effet de donner son consentement au mariage de M... de nommer une personne chargée de présenter,

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

ment à l'administration des biens délaissés à l'abandon par l'individu placé dans une maison d'aliénés; que l'administrateur à nommer, en semblable circonstance, ne doit pouvoir valuer qu'aux actes de simple administration, purement conservatoires, et ne saurait recevoir l'autorisation d'aliéner les propriétés ni de les grever d'hypothèques; que, des documents produits à l'appui de la demande, résulte que le sieur Mau... momentanément retenu dans la maison d'aliénés La Marche, au prix de 300 francs par mois, payables d'avance, jouit d'un revenu net de 11,900 francs; qu'ainsi il est hors de doute qu'il peut être pourvu à tous les besoins du malade, et que facilement sa fortune peut, en conformité à l'article 410 du Code civil, être essentiellement employée à adoucir son sort et à accélérer sa guérison; mais que, pour qu'elle ne soit pas détournée de cet emploi, il importe d'en confier la gestion à un tiers spécialement chargé d'opérer les recettes et de payer avec exactitude les mois de la pension dont on aurait jusqu'ici laissé arriérer les termes;

« Que si, après l'inventaire auquel il devra procéder, cet administrateur constatât l'existence de dettes auxquelles il y eût lieu de pourvoir, il pourra, suivant les cas, provoquer, conformément à l'art. 33 de la loi précitée, la désignation d'un mandataire spécial; que, dans l'état, et en raison des seules avances qu'aurait pu faire la dame Mau..., requérante, pour ses dépenses personnelles et se donner un mobilier, il n'est pas possible d'autoriser l'emprunt hypothécaire demandé; nomme M... notaire, administrateur provisoire, etc. » (Jugement, 14 février, 3 mars 1848.)

La loi du 30 juin 1838 ne peut être invoquée que pour pouvoir aux premières nécessités d'urgence; lorsque le temps écoulé et les mesures prises prouvent que ces nécessités n'existent pas, il convient de procéder conformément au droit commun et au Code, qui n'est pas abrogé et qui peut seul procurer un état définitif (Code civil, 461, 509, 776, 489; Loi du 30 juin 1838, articles 32, 33, 36, 38.)

« Le Tribunal, Attendu que la mesure prise, le 6 octobre 1848, à la requête de Barthélémy-Victor Rich..., et le jugement qui l'a investi, pendant trois mois, de l'administration provisoire de la maison de commerce d'exportation, dans laquelle Eugène R..., devenu incapable de gérer, avait un intérêt, et dont même il avait la principale direction, n'a et ne peut avoir aucune espèce de rapport avec la mesure toute nouvelle, tardivement sollicitée, qui ne saurait en être ni la conséquence ni le complément; que des faits, tels qu'ils sont exposés, il ressort que, depuis les premiers jours de juillet 1848, c'est-à-dire depuis près de six mois, François-Eugène Rich..., atteint d'aliénation mentale, est retenu dans une maison de santé, sans qu'on ait songé à faire usage, dans son intérêt et pour la conservation de ses biens, des dispositions de la loi du 30 juin 1838, en le faisant pourvoir d'un administrateur provisoire, et, le cas échéant, d'un mandataire spécial, de sorte que si, pour eux, en leur propre et privé nom, se sont associés dans la maison de commerce à la tête de laquelle il se trouvait ont veillé à ce que les intérêts communs ne restent pas à l'abandon, aucun acte de constatation, aucun acte conservatoire n'a régulièrement été fait pour la conservation des droits de l'incapable; qu'aujourd'hui seulement, sans qu'aucun cas d'urgence, actuelle et présente, puisse être allégué, il s'agit de régler définitivement sa position, en remanquant nécessairement dans le passé, au temps où il n'a pas été légalement représenté;

« Que le Code civil, dans ses articles 489 et suivants, non abrogés et nullement remplacés par la loi de 1838, a tracé la marche à suivre pour arriver à faire donner un tuteur à l'aliéné; que l'article 497 autorise même le Tribunal, s'il y a lieu, après le premier interrogatoire et lorsque l'instruction devra se prolonger, à lui nommer un administrateur provisoire, pour prendre soin de sa personne et de ses biens, administrateur dont le premier acte doit être un inventaire pour constater la situation des affaires;

« Que la loi de 1838 n'a été promulguée que pour être invoquée et appliquée en vue de pourvoir aux premières nécessités, au moment même où l'invasion d'une maladie, souvent passagère, venait à l'improviste laisser sans direction et sans chef une fortune qui ne pouvait demeurer à l'abandon;

« Qu'une fois les premiers instants passés, lorsque, par le temps écoulé, il est établi que les mesures d'urgence n'ont pas été jugées indispensables ou qu'elles seraient insuffisantes, parce que les dangers qu'elles doivent conjurer appellent un remède plus énergique, force doit être d'avoir recours au droit commun, puisque le droit d'exception, qui, sans péril, ne peut pas s'étendre ni se perpétuer, a cessé d'exister; qu'au Tribunal incombe le devoir de s'opposer et de mettre un terme à l'abus qui semblerait vouloir s'établir de laisser de côté les sages et protectrices dispositions du Code pour y substituer en toute occurrence celle de la loi essentiellement provisoire et transitoire de juin 1838; par ces motifs, déclare n'y avoir lieu. » (Jugement, 26 février, 7 mars 1849.)

AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION. — NOMINATION D'UN MANDATAIRE. — VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE.

« Le Tribunal, En ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire: attendu que l'état des facultés morales de Bouil... fils rend cette nomination indispensable; en ce qui touche la nomination d'un mandataire à l'effet d'intenter une action en justice à la requête de Bouil... attendu qu'il est allégué que Bouil... fils a souscrit deux billets au profit d'une demoiselle Desmoi...; que cette dernière se serait rendue coupable de divers dénombrements au préjudice dudit Bouil... qu'il y a urgence d'intenter un procès en restitution et en nullité desdits billets; qu'un retard dans les poursuites pourrait compromettre cette action;

« En ce qui touche la vente du fonds de commerce: attendu qu'aucune disposition de la loi ne permet à l'administrateur de vendre les biens appartenant à la personne dont il surveille les intérêts; rejette. » (Jugement du 11 juillet 1849.)

PROLONGATION DES POUVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE. — PLACEMENT DE CAPITAUX EN RENTE.

« Le Tribunal, En ce qui touche la prolongation des pouvoirs de l'administrateur: attendu que ces pouvoirs ne sont pas expirés, qu'ils doivent encore durer un temps assez considérable pour qu'il n'y ait aucune urgence de les renouveler;

« En ce qui touche le placement en rentes sur l'Etat: attendu que le Tribunal n'a aucun droit de s'emparer dans l'administration des biens appartenant à une personne dont les facultés morales sont affaiblies; que l'administrateur agit sous sa responsabilité personnelle, au mieux des intérêts de celui dont la fortune est confiée à ses soins; que le placement des valeurs est un acte d'administration dont le Tribunal n'a pas à s'occuper;

« En ce qui touche les sommes à remettre aux enfants de M. Hé... de Ville..., et la somme de 12,000 fr. allouée par le conseil de famille à chacun des enfants de M. de Ville...: « Attendu que la position des enfants de Hé... de Ville... exige que la somme de 12,000 fr., pour chacun, leur soit remise par l'administrateur de la personne et des biens de leur père; que la fortune de ce dernier permet au Tribunal d'autoriser cette remise, conformément à la délibération du conseil de famille; que, cependant, elle ne peut avoir lieu que sur l'excédant des revenus, après le paiement de toutes les charges et de tout ce qui est nécessaire pour Hé... de Ville... père;

« Par ces motifs, rejette la demande, en ce qui touche la prolongation des pouvoirs de l'administrateur et le placement des valeurs appartenant à Hé... de Ville..., homologue la délibération du conseil de famille en ce qui touche le paiement, à chacun des enfants, de la somme de 12,000 fr.; dit, toutefois, que cette somme ne leur sera remise que par tiers, et après le paiement de toutes les charges qui frappent sur les biens de Hé... de Ville... et de toutes les sommes nécessaires pour son entretien et les soins que son état exige, et sur l'excédant des revenus sur les dépenses. » (Jugement, 20 mars 1851.)

ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUCCESSION. — DEMANDE EN NULLITÉ DE TESTAMENT. — NOMINATION D'UN MANDATAIRE.

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire: attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

« Le Tribunal, en ce qui touche la nomination d'un administrateur provisoire; attendu que cette mesure est nécessaire pour l'état de la veuve Teul... »

